

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 MARS 2022

sous la présidence de Madame Michèle ESCHLIMANN, Maire.

Nombre de membres élus : 29, en exercice : 29, présents : 24

Membres présents :

M./Mme ESCHLIMANN Michèle, HARTMANN Jean-Philippe, PETER Nathalie, FENDRICH Serge, HELLBURG Didier, BENFORD Céline, LAENG Sébastien, KRIEGER Marius, SCHORP Eric, COMMENNE Marie-Angèle, GERARD Alain, SOHN Philippe, HOLLIER Sylvie, HEITZ Emmanuelle, FEHRENBACH Laure, HALTER Cédric, WOEHREL Stéphane, REINBOLD Audrey, BERTOLOTTI Mérédith, LENTZ Denise, PELISSIER François, FILEZ Jean-Christophe, BLANCHARD Catherine, SCHEFFKNECHT Marie.

Membres absents ayant donné délégation :

Mme WALTER Céline à Mme ESCHLIMANN Michèle
Mme COMBLEZ Céline à M. GERARD Alain
Mme BOCH Barbara à M. KRIEGER Marius
M. SCHNITZLER Philippe à Mme SCHEFFKNECHT Marie

Membres excusés :

M. ZUCCALA Dimitri

Mme le Maire ouvre la séance à 19 heures 30, salue les membres présents et nomme les absents ayant donné délégation de pouvoir.

Elle souhaite la bienvenue à la presse.

Avant de passer à l'ordre du jour de la séance, Mme SCHREIBER Christine, Directrice Générale des Services, est désignée comme secrétaire de séance de la présente réunion.

ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE ORDINAIRE DU 31 JANVIER 2022

Le procès-verbal de la séance ordinaire du 31 janvier 2022 est adopté à l'unanimité moins une abstention.

COMPTE-RENDUS ET COMMUNICATIONS A L'ASSEMBLEE

• Commissions

Les conseillers sont informés de la tenue des réunions suivantes :

- Comité de Pilotage relatif à l'aménagement d'un parc au centre-ville / compte-rendu de l'atelier 2.2 du 25 janvier 2022 en PJ
- Commission Vie associative, culturelle et tourisme et Commission des Finances réunies le 28 février 2022
- Commission Travaux, Patrimoine et Forêt réunie avec la Commission Ecoles, Enfance et Jeunesse le 23 février 2022
- Comité de Pilotage « Ville Amie des Aînés » le 3 mars 2022.

• **Communauté de Communes de la Mossig et du Vignoble**

- Les comptes rendus sont faits verbalement par Mme PETER lors des réunions du Conseil Municipal.

Désormais, les conseillers municipaux étant destinataires par mail desdits comptes rendus qui leur sont adressés directement par la Com Com, ces derniers ne feront plus l'objet d'un résumé inséré dans le PV de la réunion du Conseil Municipal.

- Conformément à l'article L. 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président de la Communauté de Communes Mossig et Vignoble a adressé à chaque Maire des communes membres le rapport d'activités annuel pour les années 2019 et 2020, en PJ.

N° 13/2022

COMPTE-RENDU DU MAIRE SUR LES DECISIONS PRISES PAR DELEGATION

Par délibération n° 29/2020 du 26 mai 2020, en vertu de l'article L. 2122-22 du CGCT, le Conseil Municipal a donné délégation au Maire en certaines matières afin de faciliter la bonne marche de l'administration communale et le règlement rapide de certaines affaires.

Conformément à l'article L. 2122-23, il appartient au Maire de rendre compte à l'Assemblée des décisions prises par délégation.

Le Conseil est par conséquent invité à prendre connaissance des éléments suivants :

➤ **Préemptions / Déclarations d'intention d'aliéner**

Nombre de Déclarations d'Intention d'Aliéner réceptionnées : 6

Suite donnée : aucune décision de préemption.

➤ **Concessions de Cimetières**

Cimetière	Nombre de concessions	Durée	Superficie
Catholique	5	5 de 15 ans	3 cases colombarium 2 cavurne 1 de 4m ²
Protestant	3	2 de 15 ans 1 de 30 ans	2 cases colombarium 1 de 2 m ²

➤ **Louage de choses**

Néant

➤ **Contrats d'assurances**

Néant

➤ **Acceptation d'indemnisation de sinistres**

- Concernant le sinistre du 11/01/2021 : Bac en grès heurté Place du Général Leclerc par un véhicule identifié _ Remboursement de 250,00 euros – Offre de la SMACL
- Concernant le sinistre du 12/03/2021 : Dégradation de l'escalier rue du Coin par un véhicule identifié _ Remboursement de 22851,47 euros – Offre de AVIVA ASSURANCES
- Concernant le sinistre du 07/02/2019 : Dommages au tennis couvert rue des Sapins par un auteur non identifié _ Remboursement de 72,40 euros – Offre de la SMACL

➤ **Marchés publics**

- Voir la liste des bons de commandes sur le tableau ci-joint.
- ***Les avis d'appel à concurrence ont été lancés pour les opérations suivantes :***

N° budgétaire et intitulé du programme	Type de marché	Date de publication de l'avis à concurrence	Date de réception des offres
Construction d'une salle multiactivités à Wasselonne Lot 1 : Terrassements – Gros-œuvre Lot 2 : Charpente – Ossature bois Lot 3 : Etanchéité Lot 4 : Echafaudages Lot 5 : ITE – Crépissage Lot 6 : Bardage métallique Lot 7 : Menuiseries extérieures bois – Aluminium Lot 8 : Protections solaires Lot 9 : Serrurerie – Métallerie Lot 10 : Plâtrerie – Cloisons – Plafonds suspendus Lot 11 : Menuiseries intérieures bois Lot 12 : Résines Lot 13 : Peinture Lot 14 : Chauffage – Ventilation – Sanitaire Lot 15 : Electricité Lot 16 : Panneaux photovoltaïques Lot 17 : Structure artificielle d'escalade Lot 18 : Nettoyage de fin de chantier Lot 19 : VRD – Espaces verts	Marché de travaux	15 février 2022	18 mars 2022
Construction d'une salle multiactivités à Wasselonne Lot 1 : Dommages-Ouvrages Lot 2 : Tous Risques Chantier	Marché d'assurances	21 février 2022	9 mars 2022

• ***Attribution de marchés :***

N° budgétaire et intitulé du programme	Intitulé du lot	Attributaire	Montant du marché
--	-----------------	--------------	-------------------

Mission de maîtrise d'œuvre relative à la rénovation énergétique de la maison du camping à Wasselonne	Marché de prestations intellectuelles	CLERC DETOLLE THIEBAUT ARCHITECTES à STRASBOURG	Montant du marché initial 15 420,00 € HT / 18 504,00 € TTC Montant de l'avenant 4 582,80 € HT / 5 499,36 € TTC Nouveau montant du marché 20 002,08 € HT / 24 005,50 € TTC
---	---------------------------------------	--	---

N° 14/2022

AFFECTATION ANTICIPEE DU RESULTAT 2021

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Ouï l'exposé de Mme le Maire sur l'opportunité de voter l'affectation anticipée du résultat 2021 afin de tenir compte des reports dans le Budget Primitif 2022,

Après examen en Commission Vie associative, culturelle et tourisme et Commission des Finances réunies le 28 février 2022,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE d'affecter le résultat de fonctionnement 2021 de manière anticipée comme suit :

Excédent de fonctionnement 2021 : 823 102,44 €

Affectation au compte 1068 (réserve) : 823 102,44 €

Reports en section de fonctionnement (compte 002) : 0 €

N° 15/2022

FIXATION DES TAUX DE CONTRIBUTIONS DIRECTES – EXERCICE 2022

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagnée de la note de synthèse des points inscrits, et adressée au moins 5 jours francs avant la présente séance,

Ouï l'exposé de Mme le Maire,

Appelé à fixer le taux d'imposition des contributions locales directes,

Après examen en Commission Vie associative, culturelle et tourisme et Commission des Finances réunies le 28 février 2022,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE de ne pas augmenter les taux d'imposition en 2022 et donc de les maintenir à

- TFPB : 21,80 %
- TFPNB : 37,20 %,

FIXE les taux d'imposition des contributions locales directes pour l'année 2022 comme suit :

<i>Désignation des taxes</i>	<i>Taux proposés 2022 (inchangés)</i>	<i>Base d'imposition prévisionnelle 2022</i>	<i>Produit fiscal attendu 2022</i>
Taxe foncier bâti	21,80%	7 430 361	1 619 819 €
Taxe foncier non bâti	37,20 %	74 200	27 602 €
Compensation TH			63 002 €

Total produit fiscal attendu

1 710 423 €

N° 16/2022

VOTE DU BUDGET PRIMITIF EXERCICE 2022

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagnée de la note de synthèse des points inscrits, et adressée au moins 5 jours francs avant la présente séance,

Ouï l'exposé de Mme le Maire,

Suite au Débat d'Orientation Budgétaire du 31 janvier 2022,

Après avoir pris connaissance du projet de Budget Exercice 2022,

Après examen en Commission Vie associative, culturelle et tourisme et Commission des Finances réunies le 28 février 2022,

Appelé à voter le Budget Primitif 2022,

Après en avoir délibéré par 22 voix pour et 6 abstentions (Mme LENTZ Denise, M. PELISSIER François, M. FILEZ Jean-Christophe, M. SCHNITZLER Philippe par procuration, Mme BLANCHARD Catherine et Mme SCHEFFKNECHT Mariel),

DECIDE :

- **D'ARRETER** le Budget Primitif Exercice 2022 comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Equilibrée en dépenses et en recettes à

4 187 800,00 €

<i>DEPENSES</i>		<i>RECETTES</i>	
<i>Propositions 2022</i>	4 187 800,00 €	<i>Propositions 2022</i>	4 187 800,00 €
<i>Restes à réaliser</i>	0,00 €	<i>Résultat reporté ou anticipé</i>	0,00 €
TOTAL	4 187 800,00 €	TOTAL	4 187 800,00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Equilibrée en dépenses et en recettes à

6 673 510,00 €

<i>DEPENSES</i>		<i>RECETTES</i>	
<i>Propositions 2022</i>	5 333 100,55 €	<i>Propositions 2022</i>	6 260 360,00 €
<i>Restes à réaliser</i>	1 274 528,77 €	<i>Restes à réaliser</i>	413 150,00 €
<i>Solde d'exécution reporté</i>	65 880,68 €	<i>Solde d'exécution reporté</i>	-
TOTAL	6 673 510,00 €	TOTAL	6 673 510,00 €

- **DE VOTER** le Budget Primitif Exercice 2022
Par chapitre pour la Section de Fonctionnement et d'Investissement,
Avec définition des opérations en ce qui concerne la Section d'Investissement
- **D'APPROUVER** le tableau des effectifs tel qu'annexé au Budget Primitif Exercice 2022.

N° 17/2022

**BILAN DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME / CREDIT DE PAIEMENT – SALLE
MULTIACTIVITES**

Mme le Maire expose :

Conformément aux articles L. 2311-3 et R. 2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme (AP) et des crédits de paiement (CP).

Cette procédure permet à la commune de ne pas faire supporter au budget annuel l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais seulement les dépenses à régler au cours de l'Exercice.

Elle vise à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique. Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la lisibilité des engagements financiers de la collectivité à moyen terme.

Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées chaque année ou en cours d'année.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'Exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

Le suivi des AP/CP se fera par opérations budgétaires au sens de l'instruction budgétaire M14.

L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls CP. Les CP non utilisés une année devront être repris l'année suivante par délibération du Conseil Municipal au moment de la présentation du bilan annuel d'exécution des AP/CP. Toute autre modification de ces AP/CP se fera aussi par délibération du Conseil Municipal.

Chaque AP comporte la réalisation prévisionnelle par Exercice des CP ; la somme des CP doit être égale au montant de l'AP.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagnée de la note de synthèse des points inscrits, et adressée au moins 5 jours francs avant la présente séance,

Ouï l'exposé de Mme le Maire et les explications fournies,

Vu le décret n° 97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programmes et crédits de paiements,

Vu les articles L. 2311-3 et R. 2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu le Code des Juridictions Financières et notamment l'article L. 236-8 portant sur les modalités de liquidation et de mandatement avant le vote du budget,

Vu l'instruction comptable M 14,

Vu sa délibération n° 78/2020 du 14 septembre 2020 portant décision de principe et de lancement du projet de construction d'une salle multiactivités,

Vu sa délibération n° 26/2021 du 12 avril 2021 portant création d'une AP/CP pour l'opération de construction d'une salle multiactivités,

Après examen en Commission Vie associative, culturelle et tourisme et Commission des Finances réunies le 28 février 2022,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

VALIDE le bilan et la gestion du projet d'investissement « salle multiactivités » en AP/CP comme suit :

AP N°	Libellé	Autorisation de programme AP	Crédits de paiement (CP)			
			2021	2022		2023
			Réalisés	Reports 2021	Prévisions	Prévisions
1	Projet de salle multi activités	6 000 000	248 848,03	439 150	3 000 000	2 312 000

N° 18/2022

**VERSEMENT D'UNE SUBVENTION D'EQUILIBRE DU BUDGET PRINCIPAL VERS LE BUDGET
DU CCAS - EXERCICE 2022**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagnée de la note de synthèse des points inscrits, et adressée au moins 5 jours francs avant la présente séance,

Où l'exposé de Mme le Maire,

Après examen en Commission Vie associative, culturelle et tourisme et Commission des Finances réunies le 28 février 2022,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

VOTE une subvention d'équilibre de 15 000 € du budget principal au budget du CCAS pour l'Exercice 2022, tel que prévu au compte 657362 lors de l'adoption du Budget par délibération n° 16/2022 de ce jour.

N° 19a/2022

**ALLOCATION DE SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS ET SOCIETES
LOCALES – EXERCICE 2022**

Les responsables d'association présents - M. FENDRICH Serge, Mme PETER Nathalie, M. GERARD Alain et Mme LENTZ Denise - en tant que conseillers municipaux intéressés, quittent la salle et ne prennent part ni au débat ni au vote.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagnée de la note de synthèse des points inscrits, et adressée au moins 5 jours francs avant la présente séance,

Où l'exposé de Mme le Maire et de M. HELLBURG, Adjoint au Maire,

Dans le cadre du Budget Primitif Exercice 2022,

Appelé à statuer sur l'attribution de subventions aux associations et sociétés locales,

Après examen en Commission Vie associative, culturelle et tourisme et Commission des Finances réunies le 28 février 2022,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

VOTE les allocations de subventions aux associations et sociétés locales selon le tableau ci-annexé (sous réserve de production par les associations bénéficiaires du dernier bilan et du dernier compte de résultat connus, ainsi que du numéro SIRET),

ARRETE les modalités qui y figurent,

FIXE les participations demandées pour l'occupation des locaux communaux (sous forme de loyer sans refacturation de charges), tels qu'inscrites dans ledit tableau, en précisant que celles-ci ne seront à facturer qu'en cas d'utilisation effective des lieux, selon le contexte sanitaire.

N° 19b/2022

ALLOCATION DE SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT OU SOUMISES A DES CONDITIONS AUX ASSOCIATIONS ET SOCIETES LOCALES – EXERCICE 2022

Les responsables d'association présents - M. FENDRICH Serge, Mme PETER Nathalie, M. GERARD Alain et Mme LENTZ Denise - en tant que conseillers municipaux intéressés, quittent la salle et ne prennent part ni au débat ni au vote.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagnée de la note de synthèse des points inscrits, et adressée au moins 5 jours francs avant la présente séance,

Oui l'exposé de Mme le Maire et M. HELLBURG, Adjoint au Maire,

Dans le cadre du Budget Primitif Exercice 2022,

Appelé à statuer sur l'attribution de subventions aux associations et sociétés locales,

Après examen en Commission Vie associative, culturelle et tourisme et Commission des Finances réunies le 28 février 2022,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

ARRETE dans le cadre du Budget Primitif 2022 les allocations de subventions d'investissement ou soumises à conditions aux associations et sociétés locales comme suit (sous réserve de production par les associations bénéficiaires du dernier bilan et du dernier compte de résultat connus, ainsi que du numéro SIRET) :

a) Wasselonne en Fête

L'association « WASSELONNE en fête », créée fin mai 2013, a pour objet « l'organisation de manifestations et de toutes actions permettant d'animer la Ville de WASSELONNE, ainsi que la valorisation de son patrimoine culturel, historique et artistique ».

Les subventions suivantes sont votées par sous-groupes (1 à 5), avec libre utilisation de l'enveloppe affectée au sous-groupe dans sa répartition interne.

1/ Charges 2022	7 600,00 Euros
⇒ Comptable	3 240,00 Euros
⇒ Assurances	1 200,00 Euros
⇒ Téléphone	1 320,00 Euros
⇒ Abonnements	340,00 Euros
⇒ Fournitures et diverses réunions	1 500,00 Euros
2/ Prestations 2022	8 000,00 Euros
⇒ Séance de cinéma	4 000,00 Euros

⇒ Animation musicale du Marché des producteurs locaux	2 500,00 Euros
⇒ Was en Bus	500,00 Euros
⇒ Séniors Sortie Folie Flore	500,00 Euros
⇒ Séniors Sortie Bouxwiller	500,00 Euros
3/ Animations printemps	5 400,00 Euros
⇒ Cavalcade Carnaval	0,00 Euros
⇒ Marché de Pâques	5 000,00 Euros
⇒ Fête de la musique	200,00 Euros
⇒ Bourse aux plantes	200,00 Euros
⇒ Foire Braderie Printemps	0,00 Euros
⇒ Théâtre Alsacien	0,00 Euros
⇒ Cabaret	0,00 Euros
4/ Animations Estivales	24 500,00 Euros
⇒ Marché du terroir	5 500,00 Euros
⇒ Marché aux puces	1 000,00 Euros
⇒ Foire d'août	17 000,00 Euros
⇒ Brechlingen	1 000,00 Euros
⇒ Feu d'artifice Forains	0,00 Euros
⇒ Schlager	0,00 Euros
5/ Animations Noël	25 500,00 Euros
⇒ Concert de Noël	2 500,00 Euros
⇒ Noël au Château	20 000,00 Euros
⇒ Atelier des Lutins	3 000,00 Euros
Total	71 000,00 Euros

Il est proposé de voter l'attribution d'une avance de 15 000 € de suite et une avance de 30 000 € en juillet 2022, pour permettre le fonctionnement de l'association sur l'année 2022. Ces sommes seront ajustées a posteriori sur présentation des bilans par sous-groupes (1 à 5). Les sommes allouées par la commune devant permettre de compenser les éventuels déficits des manifestations.

b) ASCA

L'ASCA organise en 2022 une course de caisse à savon.

Il est proposé d'attribuer une subvention de 15 000 € pour la manifestation.

c) Soutien aux modes de déplacement doux – Aide à l'achat de vélos

Rappel du dispositif dont la prolongation jusqu'au 31/12/2022 a été approuvée par délibération 83/2021 du 11/10/2021.

3 catégories de vélo sont financées à hauteur de :

- ✓ pour un vélo « ordinaire » : 30 % du coût d'achat plafonné à 80 €
- ✓ pour un vélo à assistance électrique (VAE) : 10 % du coût d'achat plafonné à 150 €
- ✓ pour un vélo cargo ou un tricycle à assistance électrique : 10 % du coût d'achat plafonné à 200 €

La motorisation d'un vélo classique est aidée à hauteur de 10 % plafonné à 150 €. Le kit de motorisation doit être installé par un professionnel du vélo et doit impérativement répondre à la classification VAE (limite 25 km/h, puissance de 250W, capteur de pédalage seul).

- Pour les vélos à assistance électrique, la batterie doit être sans plomb.
- Le dispositif sera en vigueur de la date de son instauration par le Conseil Municipal jusqu'au 31 décembre 2022 (les factures postérieures à cette date ne seront plus acceptées sauf si le Conseil Municipal décide de prolonger le dispositif).
- Le nombre d'aide est limité à 1 par Wasselonnais mais n'est pas limité en nombre par foyer.
- Il n'est pas prévu de coup de pouce supplémentaire de la Ville en fonction de la situation fiscale. Par contre l'entrée en vigueur de ce dispositif permettra aux Wasselonnais dont le revenu fiscal de référence par part est inférieur à 13 489 € de bénéficier du bonus vélo à assistance électrique versé par l'Etat. Le formulaire de demande mentionnera cette information ainsi que les démarches à effectuer pour en bénéficier.

- Seuls les vélos neufs homologués, de dimension minimale 24 pouces (ou vélos adultes pliants avec une dimension inférieure), comprenant les équipements de sécurité obligatoires (éclairage, signalisation sonore, freins) sont éligibles.
- Le lieu d'achat du vélo devra être situé dans le département du Bas-Rhin ; l'achat sur une plateforme de commerce en ligne ne sera pas subventionné par la Ville.
- L'achat d'un vélo français est vivement encouragé et l'acquéreur s'engage à ne pas revendre le vélo dans l'année qui suit son acquisition.

d) Déplacements dans les villes jumelées de DAHN et SCIEZ

Aide communale aux associations Wasselonnaises selon le dispositif suivant :

➤ **Déplacement en bus**

- sur présentation de facture
- pour un trajet à DAHN 350 € par an et par association
- pour un trajet à SCIEZ 75 % plafonnés à 1 200 € par an et par association

➤ **Déplacement en voitures privées**

- 0,10 € / km
- dans la limite d'une somme de 80 € par voiture aller/retour, plafonnée au montant de subvention pour un déplacement en bus
- sur présentation de justificatifs, notamment une liste des voitures avec numéro d'immatriculation, et de ses occupants optimisés
- versement à l'association

➤ **Choix du mode de subvention**

Il est précisé en outre que l'un ou l'autre mode de subvention – en bus ou voiture privée – est exclusif l'un de l'autre sur une année : l'association sollicitera soit une aide au déplacement en bus soit une aide au déplacement en voitures privées, les deux aides n'étant pas cumulables puisqu'un seul déplacement par an est subventionné.

e) Participation au GAS (Groupement d'Action Sociale) du Bas-Rhin, concernant le CNAS (Comité National d'Action Sociale pour le personnel des collectivités territoriales)

Dans le cadre de l'action sociale obligatoire pour tous les agents de la fonction publique, la cotisation prévisionnelle 2022 est de 225 € par agent actif + 17 € par agent de cotisation statutaire comprenant la carte Cézam (50 agents).

f) Subvention à l'association « Au fil des mots »

800,00 € pour l'organisation de pièces de théâtre (sous condition de réalisation)

g) Subvention à la SPA

1 000,00 € pour campagne de stérilisation de chats

h) Subvention au WOSB

4 000 € au titre du classement en nationale

i) Subvention au Cercle St Laurent

1 000 € pour l'organisation du concours régional de gymnastique les 28 et 29 mai 2022

j) Subvention à Audiosphère

1 000 € de participation l'achat de 4 lyres leds supplémentaires et l'entretien du matériel scénique sur un montant total estimé de 16 575 € (soit 25 % plafonné à 1 000 €) - sur présentation de facture

k) Subvention au Club Photo

Soutien logistique de la Ville sous forme de fabrication pour une exposition de photos à travers la ville, valorisée à 4 000 €

l) Subvention au Club Vosgien

1 200,00 € de participation à leurs travaux d'entretien (abris, réfections diverses en forêt de WASSELONNE, etc...)

m) Subvention à l'Association Générale des Familles du Bas-Rhin

- Pour permettre la publication du magazine ICI, les communes sont invitées à se prononcer sur l'octroi d'une participation de 1,544 € par habitant, soit un soutien financier de la Ville de Wasselonne de :

1,544 € x 5 690 = 8 785,36 €.

Il est proposé d'octroyer une aide de 9 000 €, assortie de la gratuité des parutions demandées par la commune et de l'impression de 200 exemplaires de chaque bulletin qui seront mis à disposition au niveau de la mairie.

- 2 100 € pour le projet CLAS (Contrat Local d'Accompagnement Social)
- 250 € au Club Féminin pour développer et favoriser le lien social en créant des animations seniors.

n) Subvention à l'Office du Tourisme

- 300 € pour l'organisation des Journées du Patrimoine (sous condition de réalisation)
- 150 € au titre de l'assurance
- 50 € de petites fournitures
- 100 € pour les soirées blagues (sous condition de réalisation).

o) Subvention à Dulcis Melodia

De 2017 à 2019, la commune a conclu un partenariat culturel avec l'association Dulcis Melodia. Ce dispositif a été renouvelé pour 3 ans en 2020, sur la base d'un soutien de 4 000 € versé annuellement par la Ville, et formalisé par une convention qui fixe les engagements des parties.

A la charge de Dulcis Melodia en 2022 : la saison musicale « les Echappées baroques », ayant pour but de profiter de la résidence à WASSELONNE de cet ensemble professionnel pour diffuser la musique baroque sous des formes totalement novatrices, et ouvrir ce répertoire à un large public (notamment en proposant une offre adaptée à des publics habituellement peu ou pas concernés par ce type de répertoire).

Une attention particulière est portée à l'aspect social de la musique, en associant le public afin qu'il puisse prendre une part active à certains volets de la saison. L'objectif est d'aller à la rencontre d'un public aussi divers que possible. Se tiendront des prestations gratuites dans des lieux publics, des établissements scolaires, une maison de retraite ; par exemple « atelier-concert » avec présentation des instruments de musique aux scolaires, « Musik-Kränzchen » avec présentation en alsacien et français aux seniors, ...

p) Union Nationale des Combattants

La Ville a l'habitude de financer l'achat des médailles et les abonnements aux adhérents de plus de 90 ans.

En 2021 il y a eu :

- l'achat de médailles, d'insigne et de cravate porte drapeau, de pins et d'une croix du combattant pour un montant de 181,20 €
- 7 abonnements au journal « La voix du Combattant » pour un montant total de 63,00 €.

Cela représente donc une subvention totale de 244,20 €.

q) Subvention à la Musique Municipale

A) Il est proposé de verser 8 225 € pour son programme courant, décomposés comme suit :

1- pour mémoire, proposé dans le tableau récapitulatif des subventions aux associations distribué subvention de fonctionnement de base	2 385 €
2- aide forfaitaire au chauffage et nettoyage des salles occupées dans le foyer protestant (sur production de justificatifs)	700,00 €
<i>Musique Municipale Muzike</i>	
3- participation à l'écriture de partitions (par Bernard STRUBER par exemple) 50 % à la charge de la Ville, soit	1 100,00 €
4- participation à un stage pédagogique pour améliorer la concentration des musiciens	740,00 €
5- participation pupitres	1 800,00 €
<i>Ecole de Musique</i>	
6- participation à la remise en état des instruments (sur présentation de factures)	1 500,00 €

B) Il est également proposé de verser une participation prévisionnelle de **4 750 € pour son programme d'investissement**, conditionnée par la réalisation des achats, et versée sur production de justificatifs, à hauteur de 50 % du montant des acquisitions :

7- participation de 50 % pour l'achat de vêtements de sortie pour un montant de 3 500,00 €, soit un soutien financier de	1 750,00 €
8- création d'un book de présentation, qui pourrait aussi servir à trouver des sponsors	500,00 €
9- acquisition d'instruments ou accessoires	2 500,00 €

D) La musique nous sollicite en outre pour un **soutien logistique** :
10- mise à disposition gratuite d'un véhicule utilitaire pour le transport du matériel lors des prestations liées à la Ville

E) Projet « Orchestre à l'école »

3^e phase du projet démarré en 2020 – création d'une 3^e classe

- ✓ Signature d'une convention de partenariat entre ladite association et la mairie définissant les modalités de mise à disposition à la rentrée scolaire 2022-2023 d'instruments de musique par l'association à l'école Paul FORT.
- ✓ Achat d'instruments supplémentaires par la commune pour abonder et varier ce parc de matériel (instruments supplémentaires – identiques ou autres - et divers accessoires partitions) à hauteur de 16 000,00 € TTC. Les crédits nécessaires sont prévus et disponibles sous l'imputation comptable 805-2188.
- ✓ Versement d'une subvention de fonctionnement à l'association Muzike correspondant à l'intervention de professeurs aux élèves d'Orchestre à l'Ecole et à des séances de répétition, chiffrée à 45 000 € (= 3 classes X 15 000 €). Les crédits nécessaires sont disponibles en section de fonctionnement.
- ✓ Mise à disposition gratuite de salles au groupe scolaire ou de salles communales.

AUTORISE Mme le Maire à signer la convention d'usage à intervenir avec WASSELONNE en Fête, Dulcis Melodia et la Musique Espérance, et pour « Orchestre à l'école » en particulier :

- **donne son accord**
- **autorise** Mme le Maire à signer les conventions et documents à intervenir en ces termes avec les deux associations
- **charge** Mme le Maire de signer les autorisations d'occupation de salles à titre gratuit et les adapter suivant les besoins.

N° 20/2022

FIXATION DES DIVERS DROITS, TARIFS, REDEVANCES, LOCATIONS POUR 2022

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Ouï l'exposé de Mme le Maire,

Considérant que le Conseil Municipal est traditionnellement appelé à fixer les droits, tarifs, redevances et locations,

Après examen en Commission Vie associative, culturelle et tourisme et Commission des Finances réunies le 28 février 2022,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

FIXE lesdits droits, tarifs, redevances et locations selon le tableau ci-annexé,

DECIDE que l'exonération des droits de place qui avait été votée par délibération n° 87b/2020 du 2 novembre 2020 en raison de la crise sanitaire, prend fin au 14 mars 2022.

N° 21/2022
LOCATIONS – ENCAISSEMENT DE CAUTIONS

Mme le Maire expose :

Dans le cadre des locations (emplacements ou logements), il est demandé aux locataires de payer une caution à l'entrée dans les lieux, qui est restituée à leur départ lors de la libération des sites. Le Service de Gestion Comptable de Saverne (la Trésorerie) constate 4 anciennes cautions pour lesquelles il ne trouve plus l'occupant à qui la rembourser, et demande une délibération approuvant l'encaissement des sommes concernées.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagnée de la note de synthèse des points inscrits, et adressée au moins 5 jours francs avant la présente séance,

Oui l'exposé de Mme le Maire,

Après examen en Commission Vie associative, culturelle et tourisme et Commission des Finances réunies le 28 février 2022,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE l'encaissement des sommes suivantes :

Année	Objet	Occupant	Montant
2012	Location parking Treuschel- place n° 1	[...]	41,21 €
2007	Caution garage	[...]	80,00 €
2009	Caution parking Cour du Château – lot n° 3	[...]	40,00 €
2009	Caution parking Cour du Château – lot n° 4	[...]	40,00 €
		TOTAL	201,21

DECIDE de reverser ces montants au CCAS.

N° 22/2022
CONSTRUCTION D'UNE SALLE MULTIACTIVITES – MISE A JOUR DU PLAN DE FINANCEMENT

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Oui l'exposé de Mme le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu sa délibération n° 78/2020 du 14 septembre 2020 décidant de la construction d'une salle multiactivités et approuvant le programme,

Vu l'opération inscrite au Budget Primitif voté ce jour sous délibération n° 16/2022, imputation 759,

Vu sa délibération n° 94/2021 du 11 octobre 2021 adoptant l'avant-projet définitif et son plan de financement,

Considérant les démarches en cours au titre des possibilités de subventions,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

VALIDE la mise à jour du plan prévisionnel de financement et **SOLLICITE** le concours financier de tous les organismes susceptibles de financer ce projet, notamment l'Etat, la Collectivité européenne d'Alsace et la Région Grand Est, comme suit :

DEPENSES HORS TAXES <i>(incluant révision des prix, évolutions et aléas)</i>		RECETTES HORS TAXES <i>(sur assiettes éligibles différentes suivant les subventions)</i>	
Travaux de construction de la salle multiactivités – tous lots confondus	4 713 000 €	- subvention escomptée au titre de la DETR 2022, non connue ce jour
Honoraires tout confondu (AMO, MOE, levés topo, études géotechniques, indemnités concours et jury, SPS, CT, assurance DO, divers)	821 000 €	- subvention escomptée de la Région Grand Est / centralité	200 000 €
Frais connexes et divers	15 000 €	- subvention escomptée de la Région Grand Est / sports	400 000 €
		- subvention escomptée de la Collectivité européenne d'Alsace	1 474 395 €
		- solde à la charge de la Ville de WASSELONNE, 20 % minimum soit	1 109 800 €
		<i>pour mémoire : subvention sollicitée au titre de Climaxion, non connue à ce jour</i>
TOTAL	5 549 000 €	TOTAL	5 549 000 €

N° 23/2022

ACHAT D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION 53 N° 553

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagnée de la note de synthèse des points inscrits, et adressée au moins 5 jours francs avant la présente séance,

Où le rapport de Mme le Maire et de M. HARTMANN, Adjoint au Maire, sur le projet de la Région d'implanter un parking-relais sur une partie de la parcelle 553 en section 53 qui est propriété d'Alsace Habitat pour une superficie de 2 115 m²,

Vu l'article L. 1211-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu l'article L. 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis du Domaine n° 2021-67520-091526 du 17 décembre 2021,

Après examen en Commission Vie associative, culturelle et tourisme et Commission des Finances réunies le 28 février 2022,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE de faire l'acquisition de la parcelle cadastrée section 53 n° 553, d'une contenance de 29,27 ares, au prix estimé par France Domaine soit 3 219,70 € HT,

AUTORISE le Maire à signer l'acte à intervenir aux frais de l'acquéreur.

N° 24/2022

PERSONNEL COMMUNAL - CREATIONS DE POSTES

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagnée de la note de synthèse des points inscrits, et adressée au moins 5 jours francs avant la présente séance,

Oui l'exposé de Mme le Maire,

Après examen en Commission Vie associative, culturelle et tourisme et Commission des Finances réunies le 28 février 2022,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE de créer deux postes permanents à temps complet (35h/semaine) de rédacteur territorial, à compter du 8/3/2022,

PREND ACTE de l'état du personnel ainsi modifié, distribué avec la note de synthèse et figurant ci-joint.

N° 25/2022

PERSONNEL COMMUNAL – AUTORISATIONS SPECIALES D'ABSENCE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagnée de la note de synthèse des points inscrits, et adressée au moins 5 jours francs avant la présente séance,

Oui l'exposé de Mme le Maire,

Après examen en Commission Vie associative, culturelle et tourisme et Commission des Finances réunies le 28 février 2022,

Après avis favorable du Comité Technique en date du 4 mars 2022,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

COMPLETE sa délibération n° 78/2017 du 26 juin 2017 fixant la liste des autorisations d'absence accordées aux agents comme suit :

- *3 jours accordés aux grands-parents en cas de décès d'un petit-enfant.*

PRECISE que les conditions d'octroi de ces autorisations demeurent inchangées par rapport à ladite délibération de juin 2017.

N° 26/2022

PERSONNEL COMMUNAL – VEHICULE DE FONCTIONS

Mme le Maire rappelle à l'Assemblée que :

Aux termes de l'article L. 2123-18-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (créé par la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 - art. 34), le Conseil Municipal peut mettre un véhicule à disposition

de ses membres ou des agents de la commune lorsque l'exercice de leurs mandats ou de leurs fonctions le justifie, selon des conditions fixées par une délibération annuelle.
Un véhicule de fonctions peut être attribué réglementairement au Directeur Général des Services, compte tenu des contraintes du poste, de façon permanente et exclusive, pour son usage professionnel ainsi que pour ses déplacements privés.
Le DGS bénéficie de l'utilisation d'un véhicule de fonctions depuis la délibération n° 185/2006 du 18 décembre 2006, disposition valorisée sur les salaires depuis cette date.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence dans la vie publique,

Vu sa délibération n° 185/2006 du 18 décembre 2006 attribuant un véhicule de fonctions au Directeur Général des Services,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

CONFIRME l'autorisation donnée au DGS d'utiliser un véhicule de fonctions mis à sa disposition pour son usage professionnel ainsi que pour son usage privé au titre des trajets domicile /travail, avec souscription d'une assurance personnelle par l'agent pour ces déplacements privés,
RETIENT comme calcul de l'avantage en nature valorisé sur les salaires l'évaluation forfaitaire annuelle.

N° 27/2022

ALLOCATION D'UNE AIDE D'URGENCE AUX POPULATIONS UKRAINIENNES

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagnée de la note de synthèse des points inscrits, et adressée au moins 5 jours francs avant la présente séance,

Ouï l'exposé de Mme le Maire sur la situation de guerre en Ukraine et la précarité des réfugiés fuyant les combats,

Considérant le souhait des conseillers municipaux de manifester la solidarité de la Ville de Wasselonne envers ces civils,

Appelé à décider de l'octroi d'une aide d'urgence,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

PREND ACTE des informations transmises par l'Association des Maires de France et la Préfecture du Bas-Rhin,

DECIDE de verser la somme de 5 000 € au FACECO (fonds d'action extérieure des collectivités territoriales) en demandant son affectation au peuple ukrainien,

PRECISE que cette somme pourra être amendée le cas échéant par une délibération ultérieure suivant les besoins.

Le présent document est certifié affiché conformément aux exigences de l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

LE MAIRE,

Michèle ESCHLIMANN